

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2018 à 20h00**

**Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, à vingt heures**, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la salle « La Feuillantine » à La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 septembre 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (20) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoint : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, Mme OUIILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane M. GARDE Amaury.

**Absents au moment du vote (7 dont 4 pouvoirs) :**

M. RAPPELLI Michel, M. JACQUEMOT Bernard (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick), Mme CARTON Chantal (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves,) M. VERZELETTI-COMBES Jean (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence), M. RACLE Didier, Mme BAYARD Brigitte (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe), M. LOURDIN Gilles.

**Secrétaire de séance :** (désignée à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

## **FINANCES**

### **1. Décision modificative n°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget de la commune.

## **TRAVAUX**

### **2. Rénovation et extension de la crèche « la Cachette des Ecureuils » - attribution des lots n°5 et 8, avenant au lot n°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte de la résiliation du marché du lot n°8 « Revêtement de sol/PVC/Faïences » suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire de ce lot,
- D'approuver l'attribution des lots n°5 et 8 du marché de rénovation et d'extension de la crèche « La Cachette des Ecureuils » aux entreprises suivantes :
  - lot n°5 « Ouvertures extérieures PVC/occultations » : société Croizat au prix de 11 938,94 € HT
  - lot n°8 « Revêtement de sol/PVC/Faïences » : entreprise Universol au prix de 15 530 € HT
- D'approuver la conclusion d'un avenant au lot n°2 « Charpente/couverture/zinguerie » portant le montant de ce lot à 14 918,33 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats correspondants.

**3. Construction d'une nouvelle mairie – attribution du lot n°8**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution du lot n° 8 du marché de construction de la nouvelle mairie à la société Menuiserie Genevrier, pour un prix de 58 698,50 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

**4. Marché de construction d'un dojo – attribution des lots**

Mme Christiane BASSON demande si les Feuillantins seront nombreux à bénéficier de ce nouvel équipement.

M. Hervé JAVELLE répond que la grande majorité des adhérents du Club de Judo sont feuillantins, de même que ceux de la gymnastique pour enfants.

M. Patrick BOUCHET ajoute que le déplacement des judokas dans ce nouvel équipement libérera des locaux et permettra notamment de reloger le club de boxe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution des différents lots du marché de construction de l'extension du centre socio-sportif aux entreprises suivantes :

|          | <b>Lot</b>  | <b>Entreprise titulaire</b> | <b>Prix (€ HT)</b> |
|----------|---|-----------------------------|--------------------|
| Lot n°1  | Démolition - Terrassement   | SDRTP                       | 11 450,00          |
| Lot n°2  | Gros Œuvre - Maçonnerie   | Eiffage Construction        | 249 500,00         |
| Lot n°3  | Charpente Bois - Ossature Bois  | Libercier                   | 75 944,17          |
| Lot n°4  | Charpentes métalliques - Serrurerie - Métallerie - Bardage métallique | Lignon Métal                | 40 998,78          |
| Lot n°5  | Etanchéité  | Forézienne d'Etanchéité     | 44 500,00          |
| Lot n°6  | Façade - Enduits - ITE  | Exel Façades                | 48 278,89          |
| Lot n°7  | Menuiseries extérieures aluminium                                     | Serodon et Associés         | 50 000,00          |
| Lot n°8  | Portails sectionnels  | Vervas Metal                | 8 850,00           |
| Lot n°9  | Menuiseries intérieures bois - Aménagements                           | Planforet                   | 14 950,00          |
| Lot n°10 | Plâtrerie - Peintures - Faïences                                      | Pepier Charrel              | 26 696,99          |
| Lot n°11 | Sols Résines - Dallage industriel                                     | Infructueux                 |                    |
| Lot n°12 | Revêtement de sols souples  | APM 42                      | 27 908,59          |
| Lot n°13 | Ascenseur   | Loire Ascenseur             | 23 200,00          |
| Lot n°14 | Plomberie - Equipements sanitaires                                    | Rey                         | 17 000,00          |
| Lot n°15 | Chauffage - Ventilation   | Rey                         | 78 000,00          |
| Lot n°16 | Electricité - Courants faibles  | citelum                     | 47 050,00          |
| Lot n°17 | Aménagements extérieurs - VRD   | SDRTP                       | 19 402,20          |
| Lot n°18 | Nettoyage   | USINETT                     | 5 085,00           |
| Lot n°19 | Flocage   | Sorecal                     | 6 715,06           |
|          |   | <b>Total :</b>              | <b>795 529,68</b>  |

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

## 5. Extension de l'éclairage public allée de l'Aviation

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées à la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de l'éclairage public de l'allée de l'Aviation, pour un coût prévisionnel de 3 902 € HT dont 3824 € HT (98 %) à la charge de la commune,
- De prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé en fonction du montant réel des travaux exécutés,
- D'amortir ce fonds de concours en 15 années.

## **6. Renforcement du réseau électrique du quartier de la Croix de Mission : conventions de servitude**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la constitution à titre gratuit, sur les parcelles AH 340, AH 446 et AH 447, de servitudes visant à l'implantation d'ouvrage électriques au profit de la société Enedis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions prévues à cet effet.

|                  |
|------------------|
| <b>URBANISME</b> |
|------------------|

## **7. Cession des parcelles BZ n°26 et n°29**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la cession des parcelles BZ n°26 et n°29 au prix de 45 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette transaction.

## **8. Renonciation à une servitude de passage sur la parcelle AH n°76**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la renonciation de la commune à la servitude de passage dont elle bénéficie sur la parcelle AH n°76,
- De préciser que cette renonciation ne prendra effet qu'une fois réalisé l'achat du terrain nécessaire à la création de l'accès public.

## **9. Avis de la commune sur le projet de PLH n°3**

M. Rémy GIRARDON note la commune est prise en étau entre l'orientation du PLH qui vise à ramener des habitants dans le centre de Saint-Etienne ou du moins éviter de les en faire partir, et l'obligation qui lui est faite de développer pour sa part son offre de logements sociaux sous peine d'amende, ces objectifs semblant contradictoires.

Mme Laurence BUSSIÈRE regrette que le respect de la proportion obligatoire de logements sociaux ne soit pas, dès lors, apprécié à l'échelle de l'agglomération.

M. Amaury GARDE demande comment sera appliquée la limitation du nombre de logements nouveaux imposée à chaque commune chaque année.

Mme Laurence BUSSIÈRE répond que cette limitation se traduira dans les documents d'urbanisme en réduisant les surfaces constructibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

## **10. Délégation de compétence en matière de transports scolaires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la délégation partielle de compétence aux communes en matière de transports scolaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à cette délégation.

## **ASSOCIATIONS**

## **11. Subvention à l'association La Folhiole**

Mme Jacqueline JUST demande s'il est exact que cette association n'a rien obtenu, en termes de moyens matériels, de l'Union Musicale dont elle est issue.

M. Hervé JAVELLE confirme que l'association part de zéro.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le versement d'une subvention à l'association La Folhiole à hauteur de 1 500 €.

### **12. Subvention exceptionnelle à l'Entente Forézienne**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Entente Forézienne de Volley-Ball de 1 500 €.

### **13. Reversement des recettes de l'opération « Bol de Riz » au comité de jumelage-coopération La Fouillouse-Soufouroulaye**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le versement à l'association « comité de jumelage La Fouillouse-Soufouroulaye » d'une subvention de 787,20 €.

|                  |
|------------------|
| <b>PERSONNEL</b> |
|------------------|

### **14. Modification du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise,
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- D'approuver la suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe.

**Fin de la séance à 21h15**